

le Parisien

ÉCONOMIE

LUNDI 18 OCTOBRE 2010

LE DICO DE L'ECO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

La taxe d'habitation

ÇA VA être le moment de la payer ! La taxe d'habitation est un impôt direct perçu par la commune, le groupement de communes auquel elle appartient éventuellement et le département où se situe l'habitation. Elle contribue au financement des services publics qui ne sont pas à la charge de l'Etat (routes, écoles, RSA...). Elle est établie annuellement, en fonction de la situation du contribuable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'avis d'imposition est envoyé automatiquement par l'administration. La taxe est exigible au 15 novembre au plus tard. Elle peut être payée en une fois, ou par prélèvement mensuel, au choix du contribuable. Tout propriétaire, locataire ou occupant à titre gra-

tuit d'un logement est assujéti à la taxe d'habitation, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire. Elle est payée par la personne habitant le logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et ce pour un an, même si elle quitte le logement en cours d'année. Depuis 2005, la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance TV), est incluse dans la déclaration.

Les conditions de l'exonération

Le montant de la taxe d'habitation varie d'une commune à l'autre. Pour le calculer, l'administration prend en compte la valeur locative brute du local. Celle-ci est fixée par le cadastre en fonction de la superficie du logement, des éléments de confort... et non pas en fonction du revenu réel qui

pourrait être tiré de la location du bien. Ensuite, l'administration peut appliquer certains abattements, réservés à la résidence principale du contribuable, qui dépendent de sa situation de famille. Cette base d'imposition est enfin multipliée par les taux fixés par chaque collectivité locale.

Certaines personnes sont totalement exonérées de cette taxe comme les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), du RSA... Dans le cas où le revenu du contribuable ne dépasse pas certaines limites, il lui est également possible de bénéficier d'un dégrèvement partiel.



lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC